



Juristat

Centre canadien de la statistique juridique



Statistique Canada – N° 85-002-XIF, vol. 24, n° 7 au catalogue

Services de sécurité privés et services de police publics au Canada, 2001

par Andrea Taylor-Butts

Faits saillants

- Le rôle des services de sécurité privés au Canada est en évolution. Selon le recensement, il y avait plus d'agents de sécurité privés que de policiers en 2001. À l'échelle nationale, on comptait 10 465 enquêteurs privés et 73 535 gardiens de sécurité, comparativement à 62 860 policiers.
- Entre 1996 et 2001, le nombre de policiers pour 100 000 habitants a augmenté de 2 %, passant à 209 pour 100 000 habitants, tandis que le nombre total d'agents de sécurité privés a chuté de 2 %, pour se fixer à 280 pour 100 000 habitants.
- Le nombre de gardiens de sécurité pour 100 000 habitants est demeuré stable mais le nombre d'enquêteurs privés a chuté de 18 %, entraînant une réduction du taux d'emploi global dans les services de sécurité privés.
- Les femmes représentaient environ le quart des enquêteurs privés et des gardiens de sécurité, et 17 % des policiers. La proportion de femmes dans chacun des trois groupes professionnels a augmenté de 3 à 4 points de pourcentage entre 1996 et 2001.
- En 2001, les membres de minorités visibles constituaient 13 % de la population canadienne de 15 ans et plus, et ils représentaient 11 % des enquêteurs privés et 16 % des gardiens de sécurité. Toutefois, 4 % seulement des policiers étaient membres de minorités visibles. Depuis 1996, la représentation des minorités visibles a augmenté de 33 % parmi les policiers, de 83 % parmi les enquêteurs privés et de 45 % parmi les gardiens de sécurité.
- Les Autochtones représentaient 3 % de la population canadienne de 15 ans et plus, mais 4 % des policiers et 4 % également des gardiens de sécurité. Les Autochtones étaient légèrement moins susceptibles de travailler comme enquêteurs privés (2 %).
- Plus de la moitié (55 %) des policiers étaient titulaires d'un certificat ou diplôme collégial ou d'un diplôme universitaire, comparativement à 42 % des enquêteurs privés et à 28 % des gardiens de sécurité.
- Seulement 1 % de ceux dont la profession la plus récente était policier étaient en chômage, par comparaison à 5 % des enquêteurs privés et 8 % des gardiens de sécurité. Les personnes travaillant dans le secteur privé de la sécurité étaient presque huit fois plus susceptibles que les policiers de travailler à temps partiel.
- En 2000, les policiers travaillant à temps plein toute l'année ont gagné en moyenne 59 888 \$, soit plus d'une fois et demie le revenu moyen des enquêteurs privés et plus du double du revenu moyen déclaré par les gardiens de sécurité. De 1995 à 2000, l'écart entre le revenu annuel moyen des policiers et celui des enquêteurs privés a diminué, tandis que l'écart entre le revenu des policiers et celui des gardiens de sécurité s'est accentué.
- L'écart des revenus entre le personnel des services de sécurité privés et les policiers peut être attribuable à des facteurs comme des différences quant au niveau de scolarité et aux exigences de formation, les taux de roulement, la proportion d'employés travaillant à temps partiel, ainsi que des différences fondamentales entre le type de fonctions et de responsabilités exercées par chacun de ces groupes.



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Renseignements sur les commandes ou abonnements

Les prix n'incluent pas les taxes de vente

Le produit n° 85-002-XPX au catalogue est publié en version imprimée standard et est offert au prix de 11 \$CAN l'exemplaire et de 100 \$CAN pour un abonnement annuel.

ISSN 1209-6385

Les frais de livraison supplémentaires suivants s'appliquent aux envois à l'extérieur du Canada :

	Exemplaire	Abonnement annuel
États-Unis	6 \$CAN	78 \$CAN
Autres pays	10 \$CAN	130 \$CAN

Ce produit est aussi disponible sous forme électronique dans le site Internet de Statistique Canada, sous le n° 85-002-XIF au catalogue, et est offert au prix de 9 \$CAN l'exemplaire et de 75 \$CAN pour un abonnement annuel. Les utilisateurs peuvent obtenir des exemplaires ou s'abonner en visitant notre site Web à www.statcan.ca et en choisissant la rubrique Produits et services.

ISSN 1205-8882

Août 2004

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2004

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa (Ontario) Canada K1A 0T6.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises et les administrations canadiennes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec le centre de consultation régional de Statistique Canada le plus près de chez vous.

Le papier utilisé dans la présente publication répond aux exigences minimales de l'"American National Standard for Information Sciences" – "Permanence of Paper for Printed Library Materials" – ANSI Z39.48 – 1984.



Introduction

Le domaine des services de sécurité au Canada, qui comprend les services de sécurité privés et les services de police publics, est en évolution. Bien que les taux de criminalité soient généralement en déclin et qu'une majorité de Canadiens se déclarent satisfaits de leur sécurité personnelle (voir l'encadré 1), le nombre d'employés dans les professions liées à la sécurité continue d'augmenter. Les événements du 11 septembre 2001 ont fait ressortir l'importance de la sécurité nationale et des mesures destinées à garantir la sécurité des Canadiens (voir l'encadré 2). En outre, si l'on ne connaît pas encore toutes les répercussions des événements du 11 septembre sur le secteur de la sécurité, il semble probable qu'elles favoriseront la croissance déjà observée dans ce domaine.

Encadré 1 : Sentiment de sécurité personnelle et utilisation de mesures de sécurité

Selon les résultats de l'Enquête sociale générale de 1999, la crainte de la criminalité ne semble pas augmenter chez les Canadiens. En effet, la plupart des Canadiens (91 %) se sont déclarés satisfaits ou très satisfaits de leur sécurité personnelle, une proportion en hausse de 6 % par rapport au cycle précédent sur la victimisation criminelle mené en 1993. Néanmoins, 27 % des Canadiens ont déclaré avoir changé leur routine ou éviter certains endroits pour réduire le risque d'être victimisés et 21 % ont déclaré avoir installé des dispositifs de sécurité, comme de nouvelles serrures et des avertisseurs antivol, pour rendre leurs maisons plus sûres.

Source : Sandra Besserer et Catherine Trainor, 2000, « La victimisation criminelle au Canada, 1999 », Juristat, produit n° 85-002-XIF au catalogue de Statistique Canada, vol. 20, no 10.

Pendant plusieurs années, le nombre de policiers était à la baisse; il n'a augmenté que dernièrement. Selon les données du recensement, le nombre total de policiers a diminué de 4 % entre 1991 et 1996, chutant de 61 280 à 59 090. Entre 1996 et 2001, le nombre de policiers a augmenté de 6 % pour atteindre 62 860. Durant cette même période, l'emploi dans l'industrie des services de sécurité a continué de croître et les agents de sécurité privés étaient plus nombreux que les policiers. En 2001, on comptait 84 000 enquêteurs privés et gardiens de sécurité, comparativement à juste au-dessus de 82 000 en 1996 et à 81 095 en 1991 (tableau 1).

La demande constante de services de sécurité privés tient sans doute à divers facteurs, dont la hausse des primes d'assurance, la plus forte incidence de la criminalité informatique et technologique et les préoccupations croissantes concernant la sécurité de l'information, ainsi que l'augmentation des propriétés accessibles au public, comme les centres commerciaux, les stades et les parcs industriels. Au-delà des hausses ou des baisses du nombre de policiers et d'agents de sécurité privés, on observe également une transformation de la relation entre les services de sécurité privés et les services de police publics.

Traditionnellement, les services de sécurité privés protégeaient les intérêts de clients privés, comme des entreprises ou des individus, tandis que les problèmes de sécurité de nature publique relevaient des services de police publics. Toutefois, les rôles des services de police publics et des services de sécurité privés commencent à se recouper. Les policiers et les agents de sécurité privés établissent des partenariats de partage d'information. Le service de police d'Edmonton et les entreprises locales, par exemple, ont pris un tel arrangement. La police informe le personnel préposé à la prévention de pertes des commerçants participants des tendances de la criminalité qui se dessinent et qui pourraient toucher leurs entreprises. À son tour, le personnel préposé à la prévention des pertes partage avec la police toute information pouvant être utile concernant les activités criminelles dans le milieu de la vente au détail (service de police d'Edmonton, aucune date).

Les agents de sécurité privés surveillent les lieux publics comme les centres commerciaux et les projets domiciliaires tandis que les policiers publics assurent à contrat des services de sécurité à l'occasion d'événements privés comme ceux qui ont lieu dans un stade. Les associations locales de gens d'affaires embauchent des gardiens de sécurité pour patrouiller les quartiers où se trouvent leurs entreprises. Bref, les réseaux

Encadré 2 : Certaines dépenses récentes en matière de sécurité et de protection au Canada

Dépenses fédérales au chapitre de la sécurité depuis le 11 septembre 2001

Le gouvernement du Canada a adopté en octobre 2001 un plan de lutte contre le terrorisme d'une valeur de 280 millions de dollars. Ce plan prévoyait, entre autres, un financement immédiat de 64 millions de dollars pour la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et pour Sécurité publique et Protection civile Canada afin de leur permettre de détecter, de prévenir et d'éliminer les menaces à la sécurité des Canadiens.

En outre, à l'appui du plan de lutte contre le terrorisme, le budget fédéral de 2001 comprenait une somme supplémentaire de 7,7 milliards de dollars sur cinq ans pour financer des initiatives visant à combattre le terrorisme, à maintenir la sécurité et l'efficacité des frontières du Canada et à accroître la sécurité publique.

Par exemple :

- Le budget prévoit 1,6 milliard de dollars sur cinq ans pour le renforcement des services de renseignements et de police (p. ex. pour améliorer la capacité d'échange d'information entre les organismes d'application de la loi, de renseignements et de la sécurité nationale, pour augmenter le nombre de policiers et d'agents de renseignements; et pour veiller à ce que ces agents soient mieux équipés).
- En outre, 2,2 milliards de dollars sont consacrés aux mesures destinées à améliorer la sécurité des voyageurs aériens et à mettre en œuvre de nouvelles mesures de sécurité aérienne, comme la création de l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien (ACSTA). Créée en avril 2002, l'Administration est chargée de tout le matériel de contrôle dans les aéroports, du filtrage des voyageurs avant l'embarquement, de la certification des agents de contrôle et de l'impartition à la GRC des services de police armés à bord des aéronefs.
- Le budget prévoit aussi 1,2 milliard de dollars pour l'amélioration de la sécurité et de l'efficacité à la frontière canado-américaine (p. ex. la création d'un plus grand nombre d'équipes intégrées de la police des frontières).

Le budget fédéral de 2003 maintient l'investissement dans la sécurité en ajoutant 50 millions de dollars en 2003-2004 et 25 millions de dollars en 2004-2005 à la réserve pour éventualités au chapitre de la sécurité, qui sert à satisfaire aux besoins imprévus en sécurité.

Sources : *Solliciteur général du Canada, 2001, Feuille de renseignements : Un investissement dans la sécurité nationale du Canada, Ottawa.*
Ministère des Finances du Canada, 2001, Le budget en bref de 2001, Ottawa.
Ministère des Finances du Canada, 2003, Le budget en bref de 2003, Ottawa.
Transports Canada, 2002, Information : Nouvelle Administration canadienne de la sûreté du transport aérien, Ottawa.

Niveau record des dépenses par habitant au chapitre des services de police publics en plus de 15 ans

Les coûts des services de police ont atteint 7,8 milliards de dollars en 2002, une somme en hausse de 5 % des dépenses par rapport à l'année précédente (compte tenu de l'inflation). Les dépenses totales au chapitre des services de police augmentent progressivement depuis 1997, celles en 2002 ayant accusé la plus forte hausse annuelle durant cette période de six ans. Les dépenses par habitant au chapitre des services de police publics en 2002 se sont établies à près de 249 \$ comparativement à 234 \$ l'année précédente. Lorsqu'on tient compte de l'effet de l'inflation, les dépenses par habitant au chapitre des services de police ont atteint en 2002 leur niveau le plus élevé en plus de 15 ans. Les dépenses par habitant en 1990 venaient au deuxième rang.

Source : *Gayatri Shankarraman, 2003, Les ressources policières au Canada, 2003, produit n° 85-225-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa.*

qui combinent les activités policières publiques et privées deviennent plus fréquents à mesure que la gamme des activités des agents de sécurité privés continue de s'élargir.

Malgré leur rôle qui ne cesse de s'élargir, comparativement aux services de police publics, les services de sécurité privés ont certaines caractéristiques distinctes, comme des normes minimales de recrutement et de formation, des salaires plus faibles, des pourcentages plus élevés de travail à temps partiel et moins de sécurité d'emploi.

Le présent *Juristat* expose le profil sociodémographique des policiers et des travailleurs des services de sécurité privés. On compare les policiers publics et les agents de sécurité privés sur les plans de leurs rôles et responsabilités respectifs et de leur structure de régie. On y présente les chiffres d'emploi des personnes qui travaillent dans ces secteurs, suivis d'une description générale des caractéristiques de ces employés, comme le sexe, l'âge, le niveau de scolarité et le revenu, ainsi que l'appartenance à une minorité visible et à la population autochtone. Le Recensement de la population est la principale source de données pour les chiffres et les profils de ceux qui exercent une profession dans les services de police publics et les services de sécurité privés (voir l'encadré 3).

Rôles et responsabilités des policiers et des agents de sécurité privés

Les policiers servent et protègent le public. En leur qualité d'agents de l'État, les policiers ont des pouvoirs spéciaux de fouille, d'arrestation et de mise en détention. Leurs principales fonctions comprennent l'application des lois, le maintien de l'ordre public, la prévention des actes criminels, l'intervention en situation d'urgence et l'aide aux victimes d'actes criminels. En outre, les policiers participent aux activités de soutien communautaire et d'extension, comme les programmes de sensibilisation au problème de la drogue.

La catégorie générale des agents de sécurité privés comprend deux grands groupes, soit les enquêteurs privés et les gardiens de sécurité. Les enquêteurs privés sont principalement chargés de mener des enquêtes (p. ex. rechercher des personnes disparues, recueillir des renseignements pour des causes civiles et criminelles), mettre en œuvre des stratégies de prévention du vol et des incendies, ou prévenir le vol dans les magasins de détail. Les gardiens de sécurité contrôlent l'accès aux immeubles et aux biens, protègent la propriété contre le vol et le vandalisme, maintiennent l'ordre dans les lieux publics et appliquent les règlements de sécurité des entreprises.

Encadré 3 : Définition des agents de sécurité privés et des policiers

Les définitions des policiers et des agents de sécurité privés, y compris les enquêteurs publics et les gardiens de sécurité, utilisées dans le présent rapport sont fondées sur la Classification nationale des professions pour statistiques (CNP-S) de 2001 et la Classification type des professions (CTP) de 1991 de Statistique Canada (voir la section des méthodes). L'expression « agents de sécurité privés » ne s'applique pas aux employés du secteur de la fabrication de systèmes d'alarme ni aux membres d'autres professions qui produisent des appareils ou du matériel de sécurité. Elle ne s'applique pas non plus aux employés de compagnies qui assurent la surveillance des systèmes d'alarme et qui envoient des véhicules de sécurité.

Sous **enquêteurs privés** (G625 — Autre personnel des services de protection) on retrouve diverses professions : enquêteur ou enquêteuse — signaux d'alarme, agent ou agente de sécurité d'entreprise, détective privé, enquêteur ou enquêteuse privé, agent ou agente de prévention des vols (vente au détail), spécialistes de systèmes d'alarme résidentiels, spécialistes de la prévention des incendies (sauf les pompiers), enquêteur ou enquêteuse dans un magasin, enquêteur ou enquêteuse (établissement commercial). Les personnes exerçant des professions de ce groupe mènent des enquêtes pour retrouver des personnes disparues, recueillent des renseignements pour les causes civiles et criminelles, mènent des enquêtes sur des actes illégaux commis par les employés ou les clients d'une entreprise, assurent la surveillance contre le vol à l'étalage, mettent en œuvre des stratégies de prévention du vol et des incendies, etc.

Sous **gardiens de sécurité** (G631 — Gardiens de sécurité et personnel assimilé) on retrouve diverses professions : conducteur ou conductrice de voitures blindées, garde du corps, gardien ou gardienne d'usine, brigadier ou brigadière scolaire, gardien ou gardienne de guichet automatique bancaire, portier, commissaire, veilleur ou veilleuse de nuit, veilleur ou veilleuse (gardien ou gardienne), inspecteur ou inspectrice de bagages, gardien ou gardienne de sécurité d'aéroport ou de convoi, etc. Les gardiens de sécurité s'occupent de contrôler l'accès aux établissements, de patrouiller les zones désignées, de maintenir et d'appliquer les règlements de sécurité d'une entreprise et pendant les événements publics, d'effectuer les vérifications de sécurité des passagers et des bagages dans les aéroports, de protéger la propriété contre le vol et le vandalisme, de superviser et de coordonner les activités d'autres gardiens de sécurité, etc.

Sous **policiers** (G611 — Agents de police sauf cadres supérieurs et A351 — Officiers de direction des services de police) on retrouve diverses professions : constable, détective, officier ou officière de circulation, sergent ou sergente de police, policier ou policière, cadet ou cadette, agent ou agente de la paix et chef de police, ainsi que les agents de la police des chemins de fer et de police du port. Les constables spéciaux, comme les agents de sécurité et les gardiens de sécurité de la police font également partie de cette catégorie. Dans les données du recensement sur les policiers, les agents de police militaire sont exclus. Les policiers protègent le public, détectent et empêchent le crime et mènent d'autres activités pour assurer le respect de la loi et le maintien de l'ordre public. Ils sont employés par les administrations municipales et fédérale, par certaines administrations provinciales et régionales et par les Forces armées.

Les groupes professionnels suivants, qui font également partie de la catégorie professionnelle plus large (ou du « grand groupe » G6), Personnel des services de protection, sont **exclus** de la présente analyse : shérifs et huissiers (employés comme agents des tribunaux provinciaux ou territoriaux), agents d'exécution des arrêtés municipaux et autres agents de réglementation, agents des services correctionnels et toutes les professions particulières aux Forces armées.

Les postes de surveillance comme ceux de surveillant ou surveillante des agents de sécurité de l'entreprise, surveillant ou surveillante de détectives ainsi que chef de police, inspecteur ou inspectrice de police et commissaire de police sont **inclus** dans les données sur les agents de sécurité privés et dans celles sur les policiers.

Les gardiens de sécurité et les enquêteurs privés peuvent être subdivisés encore selon qu'ils travaillent à contrat ou qu'ils sont engagés « à l'interne ». Comme le laisse entendre cette expression, les agents de sécurité engagés « à contrat » sont des personnes qui travaillent pour une agence qui offre des services de sécurité à contrat à ses clients. Les agents de sécurité maison ou engagés à l'interne, par contre, sont employés directement par l'organisme auquel ils fournissent des services de sécurité (Gerden, 1998).

Les enquêteurs privés et les gardiens de sécurité sont embauchés pour servir et protéger les intérêts de leurs clients. Ils n'ont pas plus de pouvoirs d'arrestation, de fouille ou de mise en détention qu'un citoyen ordinaire. Les employés de sécurité privés agissent à titre d'agents des propriétaires de biens pour lesquels ils travaillent, et ils peuvent arrêter ou détenir des personnes en vertu de l'article 494 du *Code criminel* du Canada (comme le peut tout citoyen canadien) et souvent appréhender des personnes en vertu de lois provinciales (p. ex. la législation provinciale en matière d'intrusion et les lois sur la location immobilière) qui protègent les droits des propriétaires de biens. Les agents de sécurité privés accomplissent une vaste gamme d'activités, comme la patrouille et le contrôle de l'accès aux immeubles, les services de voitures blindées et les tâches de détective et d'agent de sécurité dans les magasins. Les agents de sécurité privés remplissent aussi des fonctions moins conventionnelles, comme donner des consultations sur la gestion du risque, mener des analyses médico-légales, offrir une protection contre la criminalité technologique et enquêter sur la fraude en entreprise.

Encadré 4 : Résultats de l'Enquête sur les services d'enquête et de sécurité de 1997

Statistique Canada a mené en 1997 une enquête sur les entreprises dans le secteur des enquêtes et des services de sécurité afin d'examiner plus minutieusement des caractéristiques de ce secteur comme les revenus, les dépenses et la clientèle. Selon la définition donnée dans le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), les entreprises qui ont participé à cette enquête sont celles qui fournissaient des services d'enquête, de garde et de patrouille, de voitures blindées, de systèmes de sécurité et de serruriers (SCIAN 5616).

En 1997, le total des revenus du secteur des services d'enquête et de sécurité, qui comprenait 2 746 entreprises, s'établissait à 2,1 milliards de dollars. La majorité (65 %) des clients de ce secteur étaient d'autres entreprises. L'administration publique représentait un autre 18 % de la clientèle alors que les particuliers et les ménages représentaient 16 % des utilisateurs des services des entreprises de services d'enquête et de sécurité. Les consommateurs étrangers représentaient un autre 2 % des clients des services d'enquête et de sécurité¹.

1. Les pourcentages pour la répartition de la clientèle du secteur des services d'enquête et de sécurité ne correspondent pas à 100 % en raison de l'arrondissement des chiffres. La répartition de la clientèle s'applique aux entreprises constituées en société dont les revenus sont supérieurs à 50 000 \$ et est fondée sur le pourcentage du total de leurs revenus d'exploitation.
2. Cette enquête a été menée une seule fois, puis abandonnée après l'année de référence 1997.

Source : Statistique Canada, *Enquête annuelle sur les services d'enquête et de sécurité de 1997*.

Réglementation et responsabilisation

Aujourd'hui, les agents de sécurité privés rencontrent le public plus fréquemment, les partenariats avec les services de police deviennent plus courants et les fonctions des agents de sécurité privés ressemblent de plus en plus à celles des policiers publics. Cette expansion des fonctions des agents de sécurité privés et l'augmentation du nombre de ces agents attirent l'attention sur les mécanismes de réglementation en place dans le secteur privé de la sécurité. Toutefois, on peut dire de la réglementation du secteur privé de la sécurité qu'elle est, au mieux, limitée, sinon fragmentée et incohérente (Quigley et Cukier, 2003, p. 1).

Les policiers sont assujettis à diverses mesures réglementaires

En leur qualité d'agents de l'État, les policiers publics doivent rendre des comptes au gouvernement et sont assujettis à un certain nombre de mesures réglementaires. Les normes de régie des services de police sont établies par la législation provinciale, qui énonce également les exigences en matière d'emploi et de formation des policiers. Les policiers sont tenus responsables de leurs actes par différents moyens, comme la législation fédérale et provinciale (p. ex. la *Charte canadienne des droits et libertés*), les commissions de police locales ou les conseils municipaux, les commissions de police provinciales, les commissions de police publiques ou civiles, les affaires internes et enquêtes spéciales ainsi que les poursuites au criminel et au civil.

La réglementation des agents de sécurité privés est limitée

Les agents et organismes de sécurité privés sont assujettis aux lois provinciales et territoriales. Par exemple, les lois provinciales et territoriales dans plusieurs secteurs de compétence prévoient la tenue d'enquêtes à l'égard de plaintes formulées contre les agents de sécurité privés autorisés et permettent la suspension et la révocation de licences. Les enquêteurs privés et les gardiens de sécurité doivent également rendre des comptes à leurs clients et leurs employeurs, et ils peuvent être tenus responsables de leurs actes sous peine de poursuites au civil ou au criminel. Toutefois, comparativement aux policiers, les mesures de régie des agents de sécurité privés sont limitées.

Chaque province et territoire a ses propres mesures législatives de réglementation des services de sécurité privés, sauf les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut. Toutefois, en l'absence de normes nationales, le contenu et la portée des règlements régissant les services de sécurité privés varient d'une compétence à l'autre. Les conditions d'obtention d'une licence pour les agents et organismes de sécurité privés et les règlements y afférents sont énoncés dans la législation provinciale et territoriale régissant les services de sécurité privés. De façon générale, les critères de base d'obtention d'une licence sont assez minimaux et exigent habituellement un âge minimum (18 ou 19 ans selon la province ou le territoire), une vérification du casier judiciaire, la citoyenneté canadienne ou le statut d'immigrant autorisé. Trois provinces seulement, soit la Colombie-Britannique, la Saskatchewan et Terre-Neuve-et-Labrador, assortissent à ces conditions des exigences minimales de formation. La licence doit être renouvelée chaque année et peut être révoquée en cas de non-conformité (Quigley et Cukier, 2003).

Encadré 5 : Modifications proposées à la *Loi sur les enquêteurs privés et les gardiens de sécurité de l'Ontario*

Pour suivre les changements qui surviennent dans le secteur, plusieurs provinces, dont la Colombie-Britannique, le Manitoba, l'Ontario, le Québec et la Nouvelle-Écosse, ont examiné dernièrement ou examinent actuellement leur législation en matière de services de sécurité privés. Les réformes législatives ont porté surtout sur des questions liées aux normes en matière de formation, d'octroi de licences et d'équipement. Voici certaines des modifications proposées à la *Loi sur les enquêteurs privés et les gardiens de sécurité de l'Ontario*, telles qu'elles sont énoncées dans le document de discussion de juin 2003 du ministère de la Sûreté et de la Sécurité publique.

- Exiger une formation de base obligatoire comme condition d'obtention d'une licence de base.
- Exiger que tous les gardiens de sécurité et les enquêteurs privés, y compris ceux à contrat et à l'interne, obtiennent une licence.
- Permettre aux enquêteurs privés et aux gardiens de sécurité d'obtenir une licence avant de commencer à travailler.
- Rendre les licences transférables de sorte que le détenteur puisse conserver sa licence lorsqu'il change d'employeur. Prévoir d'autres vérifications de sécurité et mener des vérifications plus exhaustives des antécédents des demandeurs de licence.
- Mettre en œuvre des vérifications de sécurité supplémentaires et mener des vérifications des antécédents plus complètes pour les personnes qui demandent une licence.
- Adopter un système de classification des licences qui tient compte de la diversité des rôles et des responsabilités dans le secteur de la sécurité privée.
- Élaborer de nouvelles normes pour les marques d'identification ou les insignes sur les uniformes et les véhicules afin de distinguer les agents de sécurité privés des policiers publics.
- Établir des normes pour les types d'équipement et leur utilisation par les gardiens de sécurité et les enquêteurs privés.

Source : *Ministère de la Sûreté et de la Sécurité publique, 2003, Document de discussion sur la Loi sur les enquêteurs privés et les gardiens de sécurité, Toronto.*

En outre, des règlements provinciaux et territoriaux régissent la mesure dans laquelle les agents de sécurité privés peuvent être armés. Même si, en règle générale, les agents de sécurité privés ne sont pas autorisés à porter des armes à feu, dans certains cas, les gardiens de sécurité peuvent le faire, c'est-à-dire lorsqu'ils protègent des métaux précieux, des biens ou de l'argent. Dans de tels cas, les gardiens de sécurité armés peuvent utiliser leur arme à feu seulement en légitime défense d'une personne contre la mort ou l'infliction d'une blessure grave (Commission du droit du Canada, 2002). Autrement, les agents de sécurité privés doivent se conformer au même règlement sur les armes à feu que les citoyens privés (Quigley et Cukier, 2003).

Même si la plupart des provinces et territoires ont mis en place un système de régie prévu par la loi, ces règlements provinciaux et territoriaux ne s'appliquent qu'aux services de sécurité fournis à contrat. À l'heure actuelle, les agents de sécurité maison ne sont pas tenus de se conformer aux exigences provinciales ou territoriales en matière d'obtention d'une licence et demeurent dans une large mesure non réglementés (Commission du droit du Canada, 2002). Seuls les agents de sécurité privés employés par des casinos commerciaux installés en permanence sont obligés d'obtenir une licence (Gerden, 1998).

Outre les lois provinciales et territoriales, un certain nombre d'associations professionnelles (p. ex. l'Association canadienne de système d'alarme et de la sécurité, la Société canadienne de la sûreté industrielle, l'Association fédérale des responsables de la Sécurité) encouragent l'adoption de normes minimales par leurs membres. Toutefois, l'adhésion à ces associations et le respect des normes sont facultatifs. En outre, ces associations professionnelles n'offrent pas l'adhésion à tous les segments du secteur privé de la sécurité (Gerden, 1998).

Profil de l'emploi des policiers publics et des agents de sécurité privés

Les agents de sécurité privés sont plus nombreux que les policiers

Selon le Recensement de 2001, les agents de sécurité privés ont continué d'être plus nombreux que les policiers dans tout le Canada, comme en 1991 et 1996 (tableau 1). On comptait 84 000 agents de sécurité privés (10 465 enquêteurs privés et 73 535 gardiens de sécurité) comparativement à 62 860 policiers, de sorte que les employés des services de sécurité privés étaient 1,3 fois plus nombreux que les policiers (tableau 1).

Encadré 6 : Définition des expressions « personnes occupées », « chômeurs » et « profession »

Les données dans cette section sont des estimations de l'emploi et du chômage selon la profession tirées du Recensement de la population.

Les « **personnes occupées** » comprennent celles âgées de 15 ans et plus qui, au cours de la semaine ayant précédé le jour du recensement, avaient fait un travail quelconque dans un emploi salarié ou à leur compte ou sans rémunération dans une ferme ou une entreprise familiale ou dans l'exercice d'une profession. Sont également considérées comme « **personnes occupées** » celles qui étaient temporairement absentes de leur travail ou de leur entreprise, avec ou sans rémunération, toute la semaine à cause de vacances, d'une maladie, d'un conflit de travail à leur lieu de travail, ou encore pour d'autres raisons.

L'expression « **chômeurs** » s'entend des personnes âgées de 15 ans ou plus qui étaient sans emploi salarié et sans travail à leur compte, étaient prêtes à travailler et a) avaient activement cherché un emploi salarié au cours des quatre semaines précédentes; b) avaient été mises à pied mais prévoyaient reprendre leur emploi; ou c) avaient pris des arrangements définis en vue de se présenter à un nouvel emploi dans les quatre semaines suivantes.

La « **profession** » s'entend du genre de travail que faisaient les personnes durant la semaine de référence, défini d'après le type d'emploi occupé par la personne et la description des tâches les plus importantes. Si la personne n'avait pas d'emploi au cours de la semaine qui a précédé le recensement (le 15 mai 2001), les données portent sur l'emploi qu'elle avait occupé le plus longtemps depuis le 1^{er} janvier 2000. Les personnes qui avaient deux emplois ou plus devaient donner des renseignements sur l'emploi auquel elles avaient consacré le plus d'heures de travail.

Les données sur les professions pour 1991 et 1996 sont fondées sur les définitions de la Classification type des professions de 1991 (CTP). Toutefois, les données sur les professions du Recensement de 2001 ont été codées selon la Classification nationale des professions pour statistiques de 2001 (CNP-S 2001). Pour faciliter les comparaisons entre les données sur les professions codées selon la CTP 1991 et la CNP-S 2001, on a créé une variable chronologique « **profession** ». Cette variable a été utilisée aux fins de l'analyse présentée ici.

En 2001, le nombre de policiers avait augmenté de 3 % par rapport à 1991 et le nombre d'agents de sécurité privés était en hausse de 4 %. Entre 1991 et 1996, on a enregistré une chute de 4 % du nombre de policiers. Le nombre total de travailleurs dans les services de sécurité privés a été relativement stable, augmentant d'à peine 1 %. Le nombre de policiers et le nombre d'agents de sécurité privés ont tous deux augmenté entre 1996 et 2001, mais les policiers ont connu un taux d'augmentation légèrement plus élevé. Entre 1996 et 2001, le nombre de policiers a augmenté de 6 %, tandis que le nombre total d'agents de sécurité privés (enquêteurs privés et gardiens de sécurité) a augmenté de 2 % (tableau 1).

Toutefois, lorsqu'on tient compte de la taille de la population, le tableau global change un peu. En 2001, on comptait 209 policiers pour 100 000 habitants, un nombre en baisse de 7 % par rapport à 1991 mais en hausse de 2 % par rapport à 1996. Dans les services de sécurité privés, toutefois, le nombre de travailleurs pour 100 000 habitants a diminué en 2001 comparativement aux années précédentes. On comptait 280 travailleurs dans les services de sécurité privés pour 100 000 habitants, un nombre en baisse de 6 % par rapport à 1991 et de 2 % par rapport à 1996 (tableau 2).

Le nombre de gardiens de sécurité augmente, alors que le nombre d'enquêteurs privés baisse

Dans les services de sécurité privés, la vaste majorité des travailleurs (85 % à 90 %) entrent dans le groupe des gardiens de sécurité. De 1996 à 2001, le nombre de gardiens de sécurité a augmenté de 5 %. Toutefois, une baisse de 14 % du nombre d'enquêteurs privés entre 1996 et 2001 a eu pour effet de ramener à 2 % le taux global de croissance de l'emploi dans l'ensemble du secteur privé de la sécurité (tableau 1). Lorsqu'on tient compte de la variation de la population entre 1996 et 2001, le taux de croissance chez les gardiens de sécurité chute à 1 % et la baisse du nombre d'enquêteurs privés passe à 18 % (tableau 2).

En 2001, le nombre de gardiens de sécurité pour 100 000 habitants était de 8 % inférieur au taux de 1991. Toutefois, on a observé une augmentation de 16 % du taux d'enquêteurs privés durant la même période et une augmentation de 41 % entre 1991 et 1996. La forte hausse globale du nombre d'enquêteurs privés durant cette période est probablement attribuable en partie à la nature changeante des exigences en matière de sécurité au Canada, notamment : enquêtes sur les cas de fraude, surveillance électronique et systèmes d'alarme (Swol, 1998).

Encadré 7 : Chiffres des policiers tirés de l'Enquête sur l'administration policière

Des données sur les policiers sont également recueillies au moyen de l'Enquête sur l'administration policière du Centre canadien de la statistique juridique. Cette enquête est menée annuellement et permet de recueillir des statistiques nationales sur le personnel et les dépenses auprès des services de police municipaux, provinciaux et fédéraux.

Nombre de policiers et taux pour 100 000 habitants tirés de l'Enquête sur l'administration policière, Canada, provinces et territoires, 2001

	Population ¹ 2001	Nombre	Taux pour 100 000 habitants	Variation en % de 1996 à 2001
Terre-Neuve-et-Labrador	521 986	767	147	-1
Île-du-Prince-Édouard	136 672	203	149	-1
Nouvelle-Écosse	932 389	1 581	170	-3
Nouveau-Brunswick	749 890	1 317	176	2
Québec	7 396 990	13 927	188	-1
Ontario	11 897 647	22 175	186	2
Manitoba	1 151 285	2 206	192	-2
Saskatchewan	1 000 134	1 962	196	5
Alberta	3 056 739	4 755	156	-3
Colombie-Britannique	4 078 447	6 895	169	2
Yukon	30 129	121	402	13
Territoires du Nord-Ouest	40 822	152	372	0
Nunavut	28 121	91	324	...
Direction générale et École de la GRC	...	924
Canada	31 021 251	57 076	184	0

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Les chiffres de population sont fondés sur les estimations postcensitaires au 1^{er} juillet pour 2001 fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur l'administration policière.

Les chiffres des policiers tirés de l'Enquête sur l'administration policière différeront de ceux du recensement en raison de différences méthodologiques entre les deux sources de données. Par exemple, l'Enquête sur l'administration policière inclut le nombre d'agents à temps plein et convertit les travailleurs à temps partiel en équivalents temps plein (p. ex. quatre agents de police travaillant 10 heures par semaine égalent un agent de police à temps plein), et exclut les agents de police temporaires. Pour les chiffres du recensement, toutefois, les agents de police à temps partiel ne sont pas convertis en équivalents temps plein et peuvent comprendre les agents de police temporaires. En outre, alors que les chiffres nationaux tirés de l'Enquête sur l'administration policière incluent les agents de police affectés à la Direction générale de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et l'École de la GRC (qui représentent environ 2 % de tous les policiers), ces chiffres ne sont pas inclus dans ceux de la province où ces secteurs « centralisés » sont situés. Par conséquent, il faut user de circonspection en procédant à des comparaisons entre les données du Recensement et celles de l'Enquête sur l'administration policière.

Les comptes des policiers tirés du recensement national sont uniformément plus élevés que ceux de l'Enquête sur l'administration policière. En 2001, les chiffres des policiers tirés du recensement étaient de 10 % supérieurs à ceux déclarés dans l'Enquête sur l'administration policière pour cette année. Néanmoins, certaines constatations complémentaires se dégagent des comparaisons entre l'Enquête sur l'administration policière et le recensement. Par exemple, selon les données du recensement, le nombre de policiers a augmenté de 6 % entre 1996 et 2001, et selon les données de l'Enquête sur l'administration policière, il y aurait eu un accroissement de 5 %.

Nombre de policiers et taux pour 100 000 habitants tirés de l'Enquête sur l'administration policière, Canada, 1991 à 2001

Canada	Nombre total de policiers	Taux pour 100 000 habitants	Variation en %
1991	56 768	203	...
1992	56 992	201	-1
1993	56 901	198	-1
1994	55 859	193	-3
1995	55 008	188	-3
1996	54 323	184	-2
1997	54 719	183	-1
1998	54 763	182	-1
1999	55 321	182	0
2000	55 954	182	0
2001	57 076	184	1

... n'ayant pas lieu de figurer

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur l'administration policière.

Encadré 8 : Recours aux registraires provinciaux et territoriaux pour déterminer le nombre de travailleurs des services de sécurité privé

Les chiffres présentés pour les enquêteurs privés et les gardiens de sécurité peuvent différer de ceux provenant d'autres sources. Par exemple, les données des registraires provinciaux et territoriaux sur le nombre de licences délivrées à des enquêteurs privés et des gardiens de sécurité représentent le nombre de licences et non le nombre de personnes : une licence n'est pas requise si la personne travaille à l'interne, et les personnes qui possèdent une licence ne sont pas nécessairement employées dans les services de sécurité privés.

Encadré 9 : Agents et gardiens de sécurité des services de police

Des agents et des gardiens de sécurité font également partie du personnel des forces policières de certains services de police au Canada. Ces agents et gardiens de sécurité sont des gendarmes spéciaux qui habituellement remplissent les fonctions d'agents de sécurité des tribunaux, assurant la sécurité des personnes en détention ou qui comparaissent devant les tribunaux. De façon générale, le nombre de ces agents et gardiens de sécurité a affiché une hausse. En 2001, les services de police au Canada employaient 909 agents et gardiens de sécurité, un chiffre en hausse de 23 % par rapport à 1996 et de 51 % par rapport à 1991. Ce chiffre a légèrement baissé en 2002, le nombre d'agents et de gardiens de sécurité faisant partie du personnel des forces policières s'établissant à 892.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur l'administration policière.

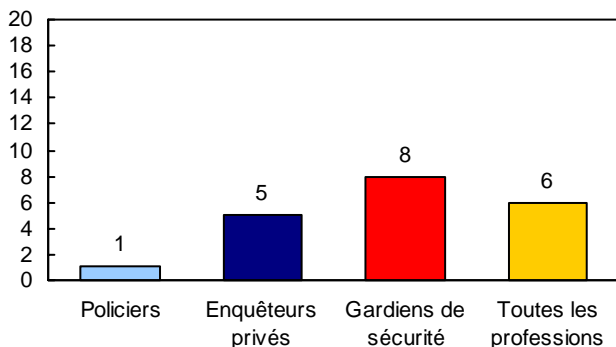
Les travailleurs des services de sécurité privés sont environ sept fois plus susceptibles d'être en chômage et près de huit fois plus susceptibles de travailler à temps partiel

Les personnes faisant partie de la population active et exerçant une profession dans le secteur privé de la sécurité¹ avaient tendance à afficher des taux de chômage plus élevés que les policiers. À l'échelle nationale, 1 % des policiers étaient en chômage, comparativement à 5 % des enquêteurs privés et à 8 % des gardiens de sécurité (figure 1).

Figure 1

Les gardiens de sécurité sont les plus susceptibles d'être en chômage^{1,2}

% en chômage



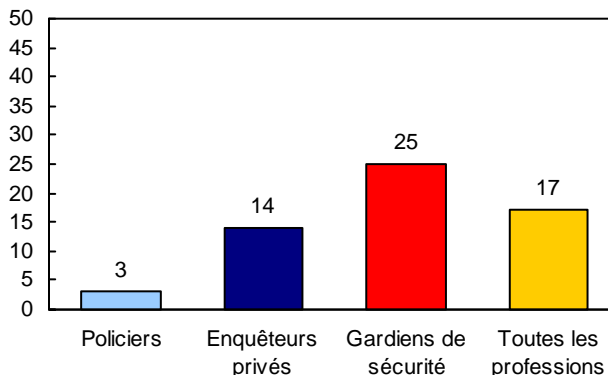
1. Les comptes des policiers, des enquêteurs privés et des gardiens de sécurité sont des estimations tirées du Recensement de la population de 2001 et représentent les personnes de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'établissements, qui faisaient partie de la population active (c.-à-d. celles qui étaient soit occupées, soit en chômage) au cours de la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le jour du recensement.
 2. Comprend les policiers, les enquêteurs privés, les gardiens de sécurité et les personnes exerçant toute autre profession au Canada. Si une personne n'avait pas d'emploi au cours de la semaine qui a précédé le recensement (le 15 mai 2001), les données portent sur l'emploi qu'elle avait occupé le plus longtemps depuis le 1^{er} janvier 2000. Les personnes qui avaient deux emplois ou plus devaient donner des renseignements sur l'emploi auquel elles avaient consacré le plus d'heures de travail.
- Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2001.

Le travail à temps partiel est une caractéristique typique associée au secteur de la sécurité. Les résultats du Recensement de 2001 révèlent que les gardiens de sécurité étaient plus de huit fois plus susceptibles d'être employés à temps partiel que les policiers². La proportion d'enquêteurs privés travaillant à temps partiel était presque cinq fois celle des policiers (figure 2).

Figure 2

Les gardiens de sécurité sont plus susceptibles d'être employés à temps partiel^{1,2}

% travaillant à temps partiel



1. Les comptes des policiers, des enquêteurs privés et des gardiens de sécurité sont des estimations tirées du Recensement de la population de 2001 et représentent les personnes de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'établissements, qui étaient employées au cours de la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le jour du recensement. On considérerait qu'une personne était un employé à temps partiel si elle avait travaillé contre rémunération pendant moins de 30 heures durant cette semaine-là. Les personnes travaillant 30 heures ou plus durant la semaine étaient considérées comme des travailleurs à temps plein.
 2. Comprend les policiers, les enquêteurs privés, les gardiens de sécurité et les personnes exerçant toute autre profession au Canada.
- Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2001.

Caractéristiques du personnel policier et des services de sécurité privés

Plus de femmes travaillent dans les services de sécurité privés que dans les services de police publics; environ 1 agent de sécurité privé sur 4 est une femme

Plus de femmes travaillaient dans les services de sécurité privés que dans les services de police publics (tableau 3). En 2001, les femmes représentaient 25 % des enquêteurs privés et 23 % des gardiens de sécurité, comparativement à 17 % des policiers. Ces chiffres ont tous augmenté depuis 1996, la représentation des femmes dans chacun de ces trois groupes professionnels ayant augmenté de 3 à 4 points de pourcentage en 2001 (tableau 3). Il convient de signaler que, si la proportion de femmes était la plus faible dans le groupe des policiers en 2001, les efforts déployés pour recruter les femmes ont porté fruit, leur nombre augmentant progressivement depuis le milieu des années 1970, époque où elles représentaient 1 % seulement (Shankarraman, 2003).

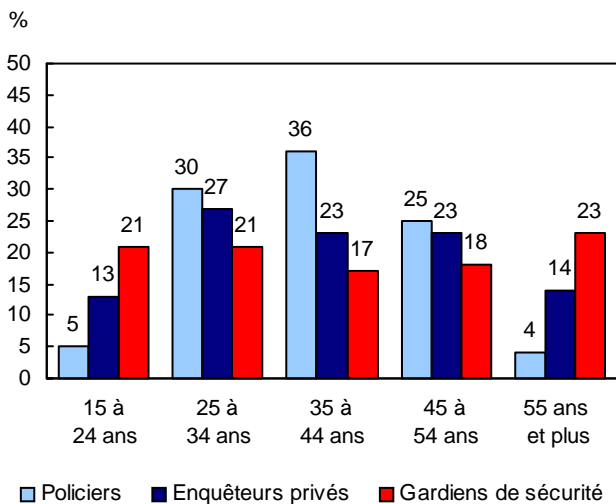
1. Personnes travaillant actuellement comme gardiens de sécurité ou enquêteurs privés ou qui exerçaient ces professions au cours de la semaine ayant précédé le jour du recensement, en chômage, mais dont l'emploi occupé le plus longtemps entre le 1^{er} janvier et le 15 mai 2001 était dans les services de sécurité privés.
2. L'expression « à temps partiel » s'entend des personnes de 15 ans et plus qui étaient employées au cours de la semaine ayant précédé le jour du recensement et qui ont travaillé contre rémunération pendant moins de 30 heures.

Les personnes de moins de 25 ans et celles de plus 54 ans sont davantage susceptibles de travailler dans les services de sécurité privés

Des différences d'âge importantes ont été relevées entre les travailleurs des services de sécurité privés et les policiers (tableau 4). Comparativement aux policiers, on a observé un pourcentage beaucoup plus élevé d'agents de sécurité privés de moins de 25 ans et de plus de 54 ans. Environ les deux tiers des policiers avaient entre 25 et 44 ans. Les gardiens de sécurité, toutefois, étaient répartis de façon beaucoup plus égale entre les cinq groupes d'âge (figure 3). Juste 5 % des policiers entraient dans le groupe des 15 à 24 ans, comparativement à 21 % des gardiens de sécurité. En outre, alors que 23 % des gardiens de sécurité avaient 55 ans et plus, seulement 4 % des policiers entraient dans ce groupe d'âge. Les enquêteurs privés étaient plus susceptibles que les policiers d'avoir moins de 25 ans ou plus de 54 ans, mais ils étaient moins susceptibles que les gardiens de sécurité d'entrer dans ces groupes d'âge (figure 3). La répartition par âge des policiers, des enquêteurs privés et des gardiens de sécurité a été relativement stable au cours de la dernière décennie.

Figure 3

Les gardiens de sécurité se répartissent assez également entre les cinq groupes d'âge



Source: Statistique Canada, Recensement de la population de 2001.

Les écarts entre la répartition par âge des policiers publics et des agents de sécurité privés peuvent s'expliquer par des différences sur les plans des exigences de formation et de la nature du travail. Les emplois dans les services de sécurité privés exigent des niveaux de scolarité et de formation différents de ceux des postes de policiers. Les services de police exigent normalement des candidats qu'ils possèdent au moins un diplôme d'études secondaires, et accordent la préférence aux personnes ayant fait des études postsecondaires. Toutefois, il n'existe pas de normes de base relatives au niveau de scolarité et à la formation pour les postes d'agents de sécurité privé, ce qui peut expliquer la plus forte proportion de personnes de moins

de 25 ans travaillant dans ce domaine. Le faible pourcentage de policiers de plus de 55 ans tient probablement à ce que de nombreux policiers ont pris leur retraite à cet âge. Par contre, la proportion relativement élevée de personnes plus âgées dans les services de sécurité privés peut être attribuable au fait que ce type de travail peut convenir mieux à des personnes plus âgées. Par ailleurs, il n'est pas inusité pour certaines personnes comme des policiers et des membres du personnel militaire à la retraite de se joindre à des organismes de sécurité privés après avoir quitté leur ancienne carrière.

Les policières sont généralement plus jeunes que leurs homologues de sexe masculin, ce qui n'est pas surprenant étant donné la croissance récente du recrutement des femmes. Plus de la moitié (53 %) des policières avaient moins de 35 ans, comparativement à 31 % seulement des hommes.

Chez les enquêteurs privés et les gardiens de sécurité, les femmes étaient réparties plus également entre les différents groupes d'âge, mais elles étaient le plus sous-représentées dans le groupe d'âge le plus avancé (tableau 4). Cette tendance ressemble davantage à la répartition selon l'âge observée chez les femmes occupées dans toutes les professions.

Les niveaux de scolarité demeurent plus élevés pour les policiers que pour les agents de sécurité privés

Pour la plupart des services de police, les recrues éventuelles doivent avoir au moins une 12^e année de scolarité mais, comme on l'a déjà mentionné, on accorde généralement la préférence aux titulaires d'un diplôme collégial ou d'un grade universitaire. Seul les services de police du Québec exigent que les recrues possèdent un diplôme d'études postsecondaires avant de commencer à travailler. En ce qui a trait à l'avancement professionnel, certains processus de promotion mettent l'accent sur le niveau de scolarité. Le travail d'un policier dans les services spécialisés, comme la médecine légale, la criminalité informatique et l'analyse de l'ADN, nécessite également des études plus avancées. De telles spécialisations sont considérées comme un aspect important du développement professionnel, particulièrement depuis quelques années alors que les perspectives de carrière ont diminué, et ce, même dans les plus grands services de police (Développement des ressources humaines Canada, 2001).

Il n'y a pratiquement pas de niveau de scolarité minimum pour les travailleurs des services de sécurité privés. La Colombie-Britannique, la Saskatchewan et Terre-Neuve-et-Labrador ont établi certaines exigences préalables en matière de formation pour obtenir une licence d'agent de sécurité privé. Toutefois, ces mesures mises à part, il appartient aux employeurs d'établir les exigences de scolarité et de formation pour les enquêteurs privés et les gardiens de sécurité. Par conséquent, les différences quant aux niveaux de scolarité entre les policiers et les agents de sécurité privés sont évidentes.

En 2001, 96 % des policiers avaient au moins un diplôme d'études secondaires, comparativement à 89 % des enquêteurs privés et à 76 % des gardiens de sécurité. En outre, plus de la moitié (55 %) des policiers étaient titulaires d'un certificat ou d'un diplôme collégial ou encore d'un diplôme universitaire. Par contre, 42 % des enquêteurs privés et seulement 28 % des

gardiens de sécurité avaient atteint ce niveau de scolarité (tableau 5). Cette tendance est conforme à celle des années précédentes, alors que les policiers affichaient les niveaux de scolarité les plus élevés.

Dans les trois catégories professionnelles, on observe de faibles variations du niveau de scolarité selon le sexe (tableau 5). Conformément aux tendances observées dans la population générale, où 54 % des femmes et 47 % des hommes avaient un certificat ou diplôme collégial ou avaient fait des études universitaires, les policières et les enquêteuses privées étaient susceptibles d'avoir un niveau de scolarité supérieur à celui de leurs homologues de sexe masculin. Cette différence entre les sexes était légèrement plus prononcée chez les policiers. Par exemple, 17 % des enquêteuses privées comparativement à 11 % de leurs homologues de sexe masculin étaient titulaires d'un diplôme universitaire, tandis que 27 % des policières avaient un diplôme universitaire comparativement à 17 % des hommes policiers.

Il se pourrait que le niveau de scolarité plus élevé des policières soit attribuable à la tendance aux niveaux de scolarité plus élevé des policiers en général, accompagnée de la croissance marquée de la proportion de policières depuis le milieu des années 1970. Toutefois, lorsqu'on examine uniquement les personnes de moins de 25 ans (c'est-à-dire celles qui sont les plus susceptibles de s'être jointes aux services de police récemment), on constate que les policières continuent d'avoir un niveau de scolarité plus élevé que leurs homologues de sexe masculin.

On a plutôt observé l'inverse dans le groupe des gardiens de sécurité, où les hommes avaient généralement des niveaux de scolarité plus élevés que les gardiennes de sécurité. En 2001, 40 % des hommes étaient titulaires d'un certificat ou d'un diplôme d'une école de métier ou d'un collège ou avaient fait au moins certaines études universitaires, comparativement à 37 % des femmes. Ces résultats sont contraires à ceux observés pour la population dans son ensemble.

La représentation des minorités visibles dans les services de sécurité privés est plus élevée, particulièrement dans le groupe des gardiens de sécurité

Les membres de minorités visibles³ étaient plus susceptibles que les personnes non membres d'une minorité visible d'être employés comme gardiens de sécurité, un peu moins susceptibles de travailler comme enquêteurs privés et les moins susceptibles de travailler comme policiers. En 2001, les minorités visibles représentaient 12 % de la population active occupée et près de 13 % de la population canadienne de 15 ans et plus. Toutefois, les minorités visibles constituaient seulement 4 % des policiers, comparativement à 11 % des enquêteurs privés et à 16 % des gardiens de sécurité (tableau 6). Ainsi, malgré les programmes visant à créer des corps de police qui ressemblent davantage au public qu'ils servent, les services de police ont toujours des défis à relever en ce qui concerne le recrutement et le maintien en poste des membres des minorités visibles (Développement des ressources humaines Canada et autres, 2001).

Depuis 1996, toutefois, le nombre de policiers membres de minorités visibles a augmenté de 61 %. Le nombre de membres

de minorités visibles au sein des groupes d'enquêteurs privés et de gardiens de sécurité s'est accru de 55 % et de 49 %, respectivement, entre 1996 et 2001.

Les Autochtones sont bien représentés dans les services de police publics et les services de sécurité privés

Les Autochtones⁴ représentaient 2 % des personnes occupées au Canada en 2001 et environ 3 % de la population de 15 ans et plus au pays. La représentation des Autochtones dans les groupes des policiers et des gardiens de sécurité était semblable à leur proportion de la population active occupée (4 % dans l'un et l'autre cas); il en était de même pour leur proportion des enquêteurs privés (2 %). La proportion d'Autochtones dans les trois catégories professionnelles avait légèrement augmenté par rapport à 1996 (tableau 7).

Les comptes de policiers comprennent les membres des services de police autogérés des Premières nations (policiers autochtones en service dans leur propre collectivité), dont la majorité sont des Autochtones.

Les policiers gagnent considérablement plus que les agents de sécurité privés

Les exigences plus faibles en matière d'éducation et de formation, le roulement plus élevé, les plus fortes proportions de travailleurs à temps partiel, la nature concurrentielle du secteur ainsi que des différences fondamentales entre les fonctions et responsabilités qu'ils exercent expliquent en partie le revenu d'emploi traditionnellement plus faible des agents de sécurité privés comparativement à celui des policiers publics. En 2000⁵, le revenu annuel moyen des policiers travaillant à temps plein toute l'année a continué d'être considérablement supérieur au revenu moyen pour toutes les professions, et sensiblement supérieur aux gains des agents de sécurité privés. Les policiers ont déclaré un revenu annuel moyen d'environ 59 900 \$, soit plus de une fois et demie le revenu moyen des enquêteurs privés et plus du double du revenu moyen des gardiens de sécurité. Les agents de sécurité ont gagné annuellement, en moyenne, 30 % de moins que les enquêteurs privés. Les revenus annuels des gardiens de sécurité et ceux des enquêteurs privés étaient inférieurs à la moyenne de l'ensemble de professions (tableau 8).

Après correction pour tenir compte de l'inflation, on observe une augmentation de 2 % du revenu annuel moyen des policiers entre 1995 et 2000. Le revenu annuel moyen des enquêteurs privés a augmenté de 6 %, tandis que celui des gardiens de sécurité est resté stable (-0,4 %) (tableau 8). L'écart entre le revenu annuel moyen des policiers et celui des enquêteurs privés était un peu moins grand en 2000 qu'en 1995. Par contre, l'écart entre les revenus annuels moyens des policiers et ceux des gardiens de sécurité a légèrement augmenté durant cette période. L'écart entre les revenus annuels des enquêteurs privés et des gardiens de sécurité s'est également creusé entre 1995 et 2000, augmentant de 4 points de pourcentage.

3. Pour une définition des minorités visibles, voir la section des méthodes.
 4. Pour une définition d'Autochtone et la couverture des réserves indiennes et des établissements indiens lors du recensement, voir la section des méthodes.
 5. Les chiffres du revenu annuel moyen sont des estimations tirées du Recensement de la population et du logement de 2001 et sont fondés sur les travailleurs à temps plein, de 15 ans et plus, qui ont touché un revenu d'emploi et qui ont travaillé toute l'année.

Les revenus d'emploi plus faibles des agents de sécurité privés, particulièrement des gardiens de sécurité, peuvent s'expliquer en partie par un effectif moins expérimenté et moins scolarisé. Un effectif plus jeune a eu moins de possibilités d'acquérir des titres de compétence et d'obtenir de l'expérience. Comme on l'a déjà signalé, une plus forte proportion de personnes de 15 à 24 ans travaillait dans les services de sécurité privés comparativement aux services de police publics (20 % par rapport à 5 %). En outre, le niveau de scolarité des agents de sécurité privés était inférieur à celui des policiers. En effet, alors que 55 % des policiers étaient titulaires d'un certificat ou diplôme collégial ou d'un diplôme universitaire, c'était le cas de seulement 30 % des agents de sécurité privés.

Méthodes

En raison de modifications apportées aux systèmes de classification des professions utilisés aux fins des recensements de 1991, 1996 et 2001, seules des données sur les tendances remontant à 1991 sont produites. Les modifications apportées aux systèmes de classification touchent les professions comprises dans la catégorie des enquêteurs privés et celle des gardiens de sécurité. Des données comparables sur les professions tirées des recensements de 1971 à 1986 sont disponibles, classées selon la Classification type des professions (CTP) de 1980. Les données du Recensement de 1991 ont été classées selon l'ancienne classification de 1980 (CTP) et la nouvelle CTP de 1991. Les données sur les professions tirées des recensements de 1996 et 2001 ne sont pas disponibles selon la CTP 1980 mais plutôt selon la nouvelle CTP 1991. La série chronologique comparable la plus longue de données sur les professions tirées des recensements du Canada est donc actuellement celle de 1991 à 2001.

Les données du présent *Juristat* ont été tirées principalement du Recensement de la population. Le recensement est mené tous les cinq ans pour recueillir des données sur chaque résident du Canada selon le lieu de résidence. Deux types de questionnaire sont utilisés pour la collecte des données : un questionnaire abrégé et un questionnaire complet. Le questionnaire complet est envoyé à un ménage sur cinq au Canada et représente un échantillon de 20 %, tandis que les ménages restants reçoivent le questionnaire abrégé. Les données présentées ici ont été obtenues de l'échantillon de 20 % et pondérées à l'échelon national.

L'univers utilisé dans ce *Juristat*, sauf pour les données sur les salaires, est la « population active occupée » qui comprend : « les personnes de 15 ans et plus, à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel, qui, au cours de la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le jour du recensement : a) avaient fait un travail quelconque contre rémunération ou à leur compte; ou b) étaient temporairement absentes de leur travail ou de l'entreprise toute la semaine à cause de vacances, d'une maladie, d'un conflit de travail, ou encore pour d'autres raisons » (Statistique Canada, 2003, p. 54). L'univers utilisé pour les données sur le revenu annuel moyen comprenait les personnes de 15 ans et plus qui ont travaillé à temps plein toute l'année et touché un revenu d'emploi en 2000.

Les données des recensements de 1991, 1996 et 2001 ont été présentées par catégorie professionnelle. Comme une nouvelle Classification type des professions (CTP) a été adoptée en 1991, les données de recensement antérieures à 1991 ne peuvent être comparées à l'aide des groupes professionnels types,

puisque les professions incluses dans les catégories antérieures et les définitions ont changé considérablement.

Les données sur les professions tirées du Recensement de 2001 ont été classées selon la Classification nationale des professions pour statistiques de 2001 (CNP-S 2001). Pour faciliter la comparaison entre les données sur les professions classées selon la CTP 1991 et celles classées selon la CNP-S 2001, on a créé la variable chronologique « profession » et, lorsque possible, conservé le code de la CTP 1991. Cette variable chronologique a été utilisée aux fins de l'analyse présentée ici.

Dans ce *Juristat*, les **membres de minorités visibles** sont des personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche, soit Chinois, Asiatique du Sud, Noir, Arabe ou Asiatique occidental, Philippin, Asiatique du Sud-Est, Latino-Américain, Japonais et Coréen.

Autochtone représente les personnes ayant déclaré appartenir à au moins un groupe autochtone, c'est-à-dire Indien de l'Amérique du Nord, Métis ou Inuit (Esquimau) ou ayant déclaré être un Indien visé par un traité ou un Indien inscrit en vertu de la *Loi sur les Indiens* du Canada ou ayant déclaré être membre d'une bande indienne ou d'une Première nation.

La couverture du recensement était incomplète pour certaines réserves indiennes et certains établissements indiens. Dans le Recensement de 1996, 77 réserves indiennes et établissements indiens ont été incomplètement dénombrés et dans le Recensement de 2001, 30 l'ont été. Pour les plus grandes régions géographiques (p. ex. le Canada, les provinces, les régions métropolitaines de recensement et les agglomérations de recensement), l'effet de ces données manquantes est très petit. L'effet peut être significatif pour les régions géographiques plus petites contenant un ou plusieurs de ces établissements et réserves.

Autres sources de données

Alors que le Recensement fournit les renseignements nécessaires pour procéder à des comparaisons détaillées des policiers et des agents de sécurité privés, d'autres sources de données fournissent également certains renseignements. L'Enquête sur la population active (EPA) sert à recueillir des données sur les professions selon la CTP 1991 ainsi que des données sur les industries selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) de 1997. Toutefois, étant donné la taille relativement petite de l'échantillon de l'EPA, on demande aux utilisateurs de faire preuve de circonspection en utilisant les estimations produites à l'échelon nécessaire pour étudier les policiers et les agents de sécurité privés.

L'Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures (EERH) produit des données sur les industries selon le SCIAN 1997. Le SCIAN 1997 ne permet pas de déterminer de façon uniforme les deux grands groupes (celui des policiers et celui des agents de sécurité privés) nécessaires aux fins de cette étude comparative puisque le niveau de codage des industries n'est pas suffisamment détaillé. En outre, l'EERH ne comprend pas une gamme très vaste de caractéristiques sociodémographiques pour les employés (comme les variables âge, niveau de scolarité, statut de minorité visible ou statut d'Autochtone).

Même si les données de l'EERH sur les Services d'enquêtes et de sécurité (SCIAN 5616) (c.-à-d. les chiffres de l'emploi et le revenu) sont disponibles, il faut procéder avec prudence en utilisant ces données pour les années antérieures à 2001. À la suite de la conversion de la Classification type des industries (CTI) de 1980 au SCIAN, les tendances pour la catégorie plus vaste de la CTI « Autres services aux entreprises », qui inclut les industries qui fournissent des services de sécurité et d'enquête, ont été appliquées pour produire des estimations pour les années antérieures à 2001, pour les industries classées dans le groupe des Services d'enquêtes et de sécurité dans le SCIAN. L'EERH n'a commencé à recueillir des données annuelles fondées sur le SCIAN qu'en 2001.

Des données sur les policiers peuvent être tirées également de l'Enquête annuelle sur l'administration policière de Statistique Canada. Tous les services de police au Canada fournissent chaque année des renseignements sur les effectifs et les dépenses. Les données sur les effectifs représentent le nombre réel de civils et de policiers permanents à temps plein (équivalents temps plein) qui sont employés par les services de police à une date donnée. Les chiffres fournis au chapitre des dépenses correspondent aux dépenses de fonctionnement définitives de l'année.

Bibliographie

- BESSERER, SANDRA, et CATHERINE TRAINOR. 2000, « La victimisation criminelle au Canada, 1999 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 20, n° 10.
- CAMPBELL, GAIL, et BRIAN REINGOLD. 1994, « Services de sécurité privés et services de police publics au Canada », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 14, n° 10.
- COMMISSION DU DROIT DU CANADA. 2002, *En quête de sécurité : le rôle des forces policières et des agences privées*, Ottawa. Document de discussion.
- DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES CANADA. 2001, *Analyse stratégique des ressources humaines des services de police publics au Canada*, avec la collaboration de l'Association canadienne des policiers et de l'Association canadienne des chefs de police, Ottawa, PriceWaterhouseCoopers.
- DE WAARD, JAAP. 1999, « The Private Security Industry in International Perspective », *European Journal on Criminal Policy and Research*, vol. 7, p. 143 à 174.
- GERDEN, ROBERT. 1998, *Private Security: A Canadian Perspective*, Scarborough, Prentice Hall Canada Inc.
- Loi sur les détectives privés et les gardiens de sécurité*. 1987, Codification permanente des lois du Manitoba, chapitre P132.
- Loi sur les détectives privés et les gardiens de sécurité*. 1988, Lois révisées du Yukon, chapitre 175.
- Loi sur les détectives privés et les services de sécurité*. 1973, Lois révisées du Nouveau-Brunswick, chapitre P-16.
- Loi sur les enquêteurs privés et les gardiens*. 1980, Lois refondues de l'Ontario, chapitre P.25.
- MINISTÈRE DE LA SÛRETÉ ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, 2003, *Document de discussion sur la Loi sur les enquêteurs privés et les gardiens de sécurité*, Toronto.
- MINISTÈRE DES FINANCES CANADA. 2001, *Le budget en bref de 2001*, Ottawa.
- MINISTÈRE DES FINANCES CANADA. 2003, *Le budget en bref de 2003*, Ottawa.
- MURRAY, TONITA, et ERICA MCKIM. 2000, « Introduction: the policy issues in policing and private security », *Police and Private Security: What the Future Holds*, sous la direction de Jane Richardson, Ottawa, Association canadienne des chefs de police, p. 4 à 14.
- Private Investigation and Security Services Act*. 1990, Revised Statutes Newfoundland, chapitre P-24.
- Private Investigators and Private Guards Act*. 1989, Revised Statutes of Nova Scotia, chapitre 356.
- Private Investigators and Private Guards Act*. 1989, Revised Statutes of Prince Edward Island, chapitre 356.
- Private Investigators and Security Agencies Act*. 1980, Revised Statutes of British Columbia, chapitre 374.
- Private Investigators and Security Guards Act*. 2000, Revised Statutes of Alberta, chapitre P-23.
- Private Investigators and Security Guards Act*. 1997, Statutes of Saskatchewan, chapitre P-26. 01.
- Private Investigators and Security Guards Regulations*. 2000, Regulations of Saskatchewan, chapitre P-26, 01, Reg.1.
- QUIGLEY, TIM, et WENDY CUKIER. Février 2003, *Police publique et sécurité privée : jurisprudence canadienne dans une perspective internationale*, Montréal, Commission du droit du Canada. Document présenté à la conférence « En quête de sécurité : un colloque international sur le maintien de l'ordre et la sécurité ».
- SANDERS, TREVOR. Février 2003, *Hausse du nombre de fournisseurs d'agents de sécurité : sécurité privée au Canada, 1991-2002*, Montréal, Commission du droit du Canada. Document présenté à la conférence « En quête de sécurité : un colloque international sur le maintien de l'ordre et la sécurité ».
- SERVICE DE POLICE D'EDMONTON. *Merchant Crime Alert/Information Bulletins*. Adresse électronique : www.police.edmonton.ab.ca/Pages/CrimePrevent/Cooperative/CooperativePolicing.htm. Consulté le 4 mars 2004.
- SHANKARRAMAN, GAYATRI. 2003, *Les ressources policières au Canada, 2003*, produit n° 85-225-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa.

STATISTIQUE CANADA. 1993, *Classification type des professions, 1991*, produit n° 12-565F au catalogue de Statistique Canada, Ottawa.

SWOL, KAREN. 1998, « Services de sécurité privés et services de police publics au Canada », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 18, n° 13.

TAYLOR-BUTTS, ANDREA. 2002, « Dépenses de la justice au Canada », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 22, n° 11.

TRANSPORTS CANADA. 2002, *Information : Nouvelle Administration canadienne de la sûreté du transport aérien*, Ottawa.

Tableau 1

	1991	1996	2001	Variation en % de 1991 à 2001	Variation en % de 1996 à 2001
Policiers	61 280	59 090	62 860	3	6
Total : Agents de sécurité privés	81 095	82 010	84 000	4	2
Enquêteurs privés	8 215	12 230	10 465	27	-14
Gardiens de sécurité	72 880	69 780	73 535	1	5

Note : La somme des chiffres peut ne pas correspondre au total parce que les données du recensement sont arrondies aléatoirement au multiple de 5.

1. Les comptes des policiers, des enquêteurs privés et des gardiens de sécurité sont des estimations tirées des recensements de la population de 1991, 1996 et 2001, et représentent les personnes de 15 ans et plus qui travaillaient au cours de la semaine ayant précédé le jour du recensement.

Source : Statistique Canada, Recensement de la population.

Tableau 2

	1991	1996	2001	Variation en % de 1991 à 2001 ²	Variation en % de 1996 à 2001 ²
Policiers	224	205	209	-7	2
Total : Agents de sécurité privés	297	284	280	-6	-2
Enquêteurs privés	30	42	35	16	-18
Gardiens de sécurité	267	242	245	-8	1
Population³	27 296 859	28 846 761	30 007 094		

1. Les comptes des policiers, des enquêteurs privés et des gardiens de sécurité sont des estimations tirées des recensements de la population de 1991, 1996 et 2001, et représentent les personnes de 15 ans et plus qui travaillaient au cours de la semaine ayant précédé le jour du recensement.

2. La variation en pourcentage est fondée sur des chiffres non arrondis.

3. Les populations représentent les chiffres tirés des recensements de la population de 1991, 1996 et 2001.

Source : Statistique Canada, Recensement de la population.

Tableau 3

	Total	Hommes	Femmes	% de femmes en 2001	% de femmes en 1996	% de femmes en 1991
Policiers	62 860	52 455	10 405	17	13	9
Total : Agents de sécurité privés	84 000	64 780	19 220	23	20	19
Enquêteurs privés	10 465	7 865	2 600	25	21	26
Gardiens de sécurité	73 535	56 910	16 625	23	20	18

Note : La somme des chiffres peut ne pas correspondre au total parce que les données du recensement sont arrondies aléatoirement au multiple de 5.

1. Les comptes des policiers, des enquêteurs privés et des gardiens de sécurité sont des estimations tirées du Recensement de la population de 2001, et représentent les personnes de 15 ans et plus qui travaillaient au cours de la semaine ayant précédé le jour du recensement.

Source : Statistique Canada, Recensement de la population.

Tableau 4

	15 à 24 ans		25 à 34 ans		35 à 44 ans		45 à 54 ans		55 ans et plus		Total – tous les âges	
	n ^{bre}	% de tous les âges	n ^{bre}	% de tous les âges	n ^{bre}	% de tous les âges	n ^{bre}	% de tous les âges	n ^{bre}	% de tous les âges	n ^{bre}	% de tous les âges
Policiers												
Hommes	2 025	4	14 255	27	19 075	36	14 920	28	2 180	4	52 455	100
Femmes	925	9	4 555	44	3 660	35	1 040	10	220	2	10 405	100
Total	2 955	5	18 810	30	22 740	36	15 960	25	2 395	4	62 860	100
Enquêteurs privés												
Hommes	925	12	1 975	25	1 740	22	1 915	24	1 320	17	7 865	100
Femmes	395	15	830	32	715	28	505	19	155	6	2 600	100
Total	1 320	13	2 805	27	2 450	23	2 415	23	1 470	14	10 465	100
Gardiens de sécurité												
Hommes	11 715	21	12 085	21	9 015	16	9 810	17	14 290	25	56 910	100
Femmes	3 360	20	3 570	21	3 750	23	3 260	20	2 690	16	16 625	100
Total	15 075	21	15 655	21	12 765	17	13 065	18	16 980	23	73 535	100

Note : La somme des chiffres peut ne pas correspondre au total parce que les données du recensement sont arrondies aléatoirement au multiple de 5.

1. Les comptes des policiers, des enquêteurs privés et des gardiens de sécurité sont des estimations tirées du Recensement de la population de 2001, et représentent les personnes de 15 ans et plus qui travaillaient au cours de la semaine ayant précédé le jour du recensement.

Source : Statistique Canada, Recensement de la population.

Tableau 5

	Policiers			Enquêteurs privés			Gardiens de sécurité		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Moins qu'un diplôme d'études secondaires	4	3	4	11	11	11	23	27	24
Diplôme d'études secondaires	9	6	9	14	13	13	18	20	18
Certains cours de métier et cours non universitaires	11	9	11	16	15	16	18	17	18
Cours de métier ou cours non universitaire avec certificat ou diplôme	37	33	36	30	29	29	20	20	20
Certains cours universitaires	22	22	22	18	15	17	12	10	12
Baccalauréat ou diplôme d'études supérieures	17	27	19	11	17	13	8	6	8
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

1. Les comptes des policiers, des enquêteurs privés et des gardiens de sécurité sont des estimations tirées du Recensement de la population de 2001, et représentent les personnes de 15 ans et plus qui travaillaient au cours de la semaine ayant précédé le jour du recensement.

Source : Statistique Canada, Recensement de la population.

Tableau 6



Policiers, enquêteurs privés et gardiens de sécurité¹, selon l'appartenance à une minorité visible et le sexe, Canada, 2001

	Total	Membres de minorités visibles ²		
	2001	2001	2001	1996
	n ^{bre}	n ^{bre}	%	%
Policiers				
Hommes	52 455	2 395	5	3
Femmes	10 405	385	4	4
Total	62 860	2 775	4	3
Enquêteurs privés				
Hommes	7 865	895	11	7
Femmes	2 600	290	11	4
Total	10 465	1 185	11	6
Gardiens de sécurité				
Hommes	56 910	9 870	17	12
Femmes	16 625	1 750	11	7
Total	73 535	11 620	16	11
Toutes les professions³				
Hommes	7 810 295	958 305	12	10
Femmes	6 884 840	857 575	12	10
Total	14 695 135	1 815 875	12	10
Canadiens de 15 ans et plus⁴				
Hommes	11 626 790	1 464 665	13	11
Femmes	12 274 570	1 576 985	13	11
Total	23 901 360	3 041 650	13	11

Note : La somme des chiffres peut ne pas correspondre au total parce que les données du recensement sont arrondies aléatoirement au multiple de 5.

1. Les comptes des policiers, des enquêteurs privés et des gardiens de sécurité sont des estimations tirées du Recensement de la population de 2001, et représentent les personnes de 15 ans et plus qui travaillaient au cours de la semaine ayant précédé le jour du recensement.
2. Les données du recensement sur les membres de minorités visibles n'incluent pas les Autochtones.
3. Comprend les policiers, les enquêteurs privés, les gardiens de sécurité et les personnes exerçant toute autre profession au Canada.
4. Comprend toutes les personnes de 15 ans et plus, quelle que soit leur situation professionnelle.

Source : Statistique Canada, Recensement de la population.

Tableau 7

	Total	Autochtones		
	2001	2001	2001	1996
	n ^{bre}	n ^{bre}	%	%
Policiers				
Hommes	52 455	1 955	4	3
Femmes	10 405	485	5	5
Total	62 860	2 440	4	3
Enquêteurs privés				
Hommes	7 865	130	2	1
Femmes	2 600	80	3	2
Total	10 465	210	2	1
Gardiens de sécurité				
Hommes	56 910	2 250	4	3
Femmes	16 625	740	4	3
Total	73 535	2 995	4	3
Toutes les professions²				
Hommes	7 810 295	163 485	2	2
Femmes	6 884 840	160 455	2	2
Total	14 695 135	323 945	2	2
Canadiens de 15 ans et plus³				
Hommes	11 626 790	311 365	3	2
Femmes	12 274 570	340 985	3	2
Total	23 901 360	652 350	3	2

Note : La somme des chiffres peut ne pas correspondre au total parce que les données du recensement sont arrondies aléatoirement au multiple de 5.

1. Les comptes des policiers, des enquêteurs privés et des gardiens de sécurité sont des estimations tirées du Recensement de la population de 2001, et représentent les personnes de 15 ans et plus qui travaillaient au cours de la semaine ayant précédé le jour du recensement.
2. Comprend les policiers, les enquêteurs privés, les gardiens de sécurité et les personnes exerçant toute autre profession au Canada.
3. Comprend toutes les personnes de 15 ans et plus, quelle que soit leur situation professionnelle.

Source : Statistique Canada, Recensement de la population.

Tableau 8

	2000	1995	Variation en %
	\$ courants	\$ constants de 2000	
Policiers	59 888	58 596	2
Enquêteurs privés	39 373	37 245	6
Gardiens de sécurité	27 369	27 474	-0,4
Toutes les professions ³	43 231	40 908	6

1. Les données sur le revenu d'emploi annuel moyen sont des estimations tirées des recensements de la population de 1996 et 2001, et représentent les personnes de 15 ans et plus qui ont touché un revenu d'emploi et qui ont travaillé à temps plein, toute l'année, en 1995 et en 2000, respectivement.

2. Pour créer des chiffres en dollars constants en tenant compte des effets de l'inflation, les chiffres ont été convertis à la base de 2000 = 100 à l'aide de l'Indice des prix à la consommation de Statistique Canada.

3. Comprend les policiers, les enquêteurs privés, les agents de sécurité et les personnes exerçant toute autre profession au Canada.

Source : Statistique Canada, Recensement de la population.

Centre canadien de la statistique juridique

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre canadien de la statistique juridique, 19^e étage, immeuble R.-H.-Coats, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 au (613) 951-9023 ou au numéro sans frais 1 800 387-2231. Pour obtenir une publication, veuillez communiquer par téléphone au (613) 951-7277 ou par télécopieur au (613) 951-1584 ou par Internet : infostats@statcan.ca. Vous pouvez aussi composer sans frais (Canada et États-Unis) le 1 800 267-6677. Il n'est pas nécessaire de nous faire parvenir une confirmation écrite pour une commande faite par téléphone.

Diffusion de *Juristat* récents

N° 85-002-XPF au catalogue

2002

- Vol. 22, n° 2 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2000-2001
- Vol. 22, n° 3 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, de 2000-2001
- Vol. 22, n° 4 Les victimes de la criminalité : une perspective internationale
- Vol. 22, n° 5 Tendances nationales des homicides entre partenaires intimes, 1974 à 2000
- Vol. 22, n° 6 Statistiques de la criminalité au Canada, 2001
- Vol. 22, n° 7 L'homicide au Canada, 2001
- Vol. 22, n° 8 Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 2000-2001
- Vol. 22, n° 9 Analyse préliminaire de la récidive chez les jeunes et les jeunes adultes – 1999-2000
- Vol. 22, n° 10 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2000-2001
- Vol. 22, n° 11 Dépenses de la justice au Canada, 2000-2001

2003

- Vol. 23, n° 1 Vols de véhicules à moteur au Canada – 2001
- Vol. 23, n° 2 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2001-2002
- Vol. 23, n° 3 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 2001-2002
- Vol. 23, n° 4 Les refuges pour femmes violentées au Canada, 2001-2002
- Vol. 23, n° 5 Statistiques de la criminalité au Canada, 2002
- Vol. 23, n° 6 Les infractions sexuelles au Canada
- Vol. 23, n° 7 La détention provisoire au Canada, 1986-1987 à 2000-2001
- Vol. 23, n° 8 L'homicide au Canada, 2002
- Vol. 23, n° 9 La conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route, 2002
- Vol. 23, n° 10 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2002-2003
- Vol. 23, n° 11 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2001-2002

2004

- Vol. 24, n° 1 Tendances des infractions relatives aux drogues et rôle de l'alcool et des drogues dans la perpétration d'infractions
- Vol. 24, n° 2 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 2002-2003
- Vol. 24, n° 3 Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 2001-2002
- Vol. 24, n° 4 Les crimes motivés par la haine au Canada
- Vol. 24, n° 5 Les introductions par effraction au Canada, 2002
- Vol. 24, n° 6 Statistiques de la criminalité au Canada, 2003